



CUMA des irrigants
de Batzendorf et environs



Commune de Batzendorf



ALSACE



CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION NORD
Projet agricole de territoire de Batzendorf : agriculture raisonnée,
circuits courts et emploi

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil départemental du Bas-Rhin du 24 juin 2019
ci-après dénommé « le Département »

ET

La coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) des irrigants de Batzendorf et Environs, représentée par son Président, Monsieur Pascal Fuchs, dûment habilité par délibération du Bureau de la CUMA du 27 mars 2019
ci-après dénommée « la CUMA »

ET

La Commune de Batzendorf, représentée par le Maire, Madame Isabelle Dollinger, dûment habilitée par délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____

ET

La Chambre d'Agriculture d'Alsace, représentée par son Président, M Denis Ramspacher
ci-après dénommée « la Chambre d'Agriculture d'Alsace », dûment habilité par délibération du bureau du _____
ci-après dénommée « la Chambre d'Agriculture »

ET

La Communauté d'Agglomération d'Haguenau, représentée par son Président, M. Claude STURNI, dûment habilité par délibération n° _____ du conseil communautaire du 27 juin 2019
ci-après dénommée « la CAH »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- La société Quartz de Haguenau
- L'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- La Région Grand Est

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L. 111-4 et art. L. 3232-1-2

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale de développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu les délibérations n° CD/2018/028 et CD/2019/014 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 25 juin 2018 approuvant la stratégie départementale du circuit court de l'emploi et du 4 avril 2019 approuvant le Circuit Territorial de l'Emploi

Vu les délibérations n° CD/2018/114 et CD/2019/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 13 décembre 2018 approuvant la stratégie départementale en faveur de la transition énergétique et écologique adoptée et du 4 avril 2019 approuvant le plan d'actions en vue de son déploiement.

Vu la délibération n°..... du Conseil départemental du Bas-Rhin du 24 juin 2019 approuvant la convention partenariale pour le Projet agricole de territoire de Batzendorf : irrigation raisonnée, circuits courts et emploi

Vu la délibération du 27 mars 2019 du bureau de la CUMA des irrigants de Batzendorf, décidant de réaliser le projet de réseau d'irrigation de Batzendorf et environs et autorisant son président à signer la présente convention de partenariat

Vu la délibération du bureau de la Chambre d'Agriculture d'Alsace du _____, approuvant la présente convention de partenariat

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Batzendorf du 20 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n° _____ du Conseil municipal de la Commune de Batzendorf du _____ approuvant la présente convention de partenariat

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Haguenau du 8 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n° _____ du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Haguenau du 27 juin 2019 approuvant la présente convention de partenariat

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Région Grand Est le 13 mai 2019 au visa de l'article L.3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Il est préalablement exposé

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

- Le projet agricole : au bénéfice du territoire et de son agriculture

La CUMA des irrigants de Batzendorf porte un projet agricole de territoire qui s'inscrit dans une dynamique territoriale visant à développer une offre de produits locaux au bénéfice de la restauration collective et des particuliers, mais également une offre d'emplois saisonniers peu qualifiés, susceptibles d'être accessibles à des personnes éloignées de l'emploi.

- Un contexte d'agriculture familiale ancrée dans le territoire

Le secteur de Haguenau bénéficie d'une agriculture dynamique et diversifiée s'appuyant sur un réseau d'exploitations familiales dont l'économie repose pour une part importante sur les productions spéciales et sur l'élevage afin de permettre aux producteurs de dégager un revenu sur des surfaces limitées.

Le maintien de ce revenu et donc la pérennité des exploitations repose notamment sur les possibilités de vente directe ou en circuits courts de productions légumières ou fruitières, en bénéficiant d'un bassin de consommateurs important entre Haguenau et Strasbourg.

Ces productions mobilisent par ailleurs beaucoup de main d'œuvre saisonnière (plus de 220 emplois recensés auprès du collectif d'agriculteurs membres de la CUMA), sans nécessité de qualification particulière.

Cette activité agricole représente par conséquent un enjeu important de développement du territoire et de soutien à l'emploi en proposant de la vente locale tant en restauration collective, qu'en direction des particuliers.

- Un modèle fragilisé par les sécheresses à répétition

Les sols pour partie sableux sont très sensibles à la sécheresse et la répétition d'étés particulièrement secs rendent ces productions aléatoires, remettant en cause la pérennité ou la reprise de ces exploitations dans le cadre d'un modèle bien adapté au territoire.

- Des atouts pour un projet d'irrigation collectif innovant.

Le territoire bénéficie de plusieurs atouts qu'il convient de valoriser :

- des terres de qualité, sous réserve de disposer de suffisamment d'eau
- la nappe du pliocène, susceptible de répondre à ces besoins en eau dans le cadre d'une gestion économe et maîtrisée.
- un réseau d'agriculteurs prêts à œuvrer ensemble pour trouver des solutions collectives afin de répondre aux enjeux de ce territoire

C'est dans ce contexte que s'inscrit ce projet qui vise à permettre aux agriculteurs participant de sécuriser leurs productions et donc leurs filières de vente en circuits courts.

Les agriculteurs se sont regroupés au sein d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), maître d'ouvrage de l'infrastructure d'irrigation.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021.

Elle a pour objet de définir les modalités du partenariat autour de ce projet d'investissement innovant d'irrigation durable pour en faire un moteur en matière de :

- développement des productions agricoles destinées à la vente en circuits courts dans un secteur proche de Haguenau
- création de points de vente locaux et le développement de l'offre de ces produits à destination de la restauration collective et en particulier pour la restauration des collèges et des EHPAD
- développement d'une offre d'emplois saisonniers pour les personnes éloignées de l'emploi et un accompagnement visant à pourvoir ces emplois.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet d'irrigation est une première en Alsace, de par son caractère collectif et son approche territoriale. Il concerne cinq communes, 23 exploitants soit 210 hectares irrigables.

La prise d'eau se trouve dans la gravière de quartz de Batzendorf, qui elle-même est alimentée par la nappe du pliocène de Haguenau. L'impact d'un futur prélèvement sur la nappe et sur les milieux a été étudié par le bureau d'étude ANTEA. Si techniquement il serait possible de prélever jusqu'à 350 000 m³/an, le projet se limitera à 200 000 m³, la CUMA organisant la répartition de l'eau prélevée sur cette base.

L'eau sera prélevée grâce à une station de pompage composée de 5 pompes, et amenée à proximité des parcelles à irriguer grâce à un réseau de transport d'une longueur totale de 10 km pour le réseau principal et 14 km pour le réseau secondaire.

Le coût de cette infrastructure, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la CUMA est chiffré à 1 222 485 € HT (études et travaux y compris 5% d'imprévus).

En complément il appartiendra à chaque membre de la CUMA d'acquiescer individuellement l'équipement de distribution et d'arrosage, non pris en charge par la CUMA.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

La réalisation de cette infrastructure permettra de consolider et développer de nouvelles productions maraichères et fruitières et de circuits de commercialisation locaux tout en mobilisant de la main d'œuvre saisonnière pour les travaux liés à ces productions.

Ces projets mobilisent, outre le Département, différents partenaires :

- la CUMA
- la Chambre d'Agriculture d'Alsace
- la commune de Batzendorf, propriétaire de la gravière, dont l'exploitation est concédée à la société « Quartz de Haguenau »
- la Communauté d'Agglomération de Haguenau

La CUMA a en outre sollicité un soutien financier de la Région et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour ce projet d'irrigation.

3.1. Engagement de la CUMA

Dans le cadre de la co-construction de ce projet, la CUMA, représentant ses membres, s'engage à :

- demander les autorisations nécessaires pour le prélèvement d'eau et la réalisation des équipements de transport et de distribution d'eau.
- supprimer tout prélèvement dans les eaux de surface à des fins d'irrigation et mener une gestion économe de la ressource en eau. A cette fin, un suivi des prélèvements sera réalisé avec production d'un bilan annuel et une évaluation de l'impact sur la ressource.
- transmettre aux partenaires signataires de la convention, les données annuelles sur les prélèvements et la distribution d'eau.
- mettre en place un groupe de travail associant le Département sur le développement de la commercialisation locale des produits du territoire. Ce groupe mènera également une démarche de sensibilisation de ses membres à l'intérêt des dons de produits alimentaires aux épiceries sociales du secteur.
- mettre en place un groupe de travail sur l'emploi en lien avec le Département, afin de faciliter le recrutement de bénéficiaires du RSA (BRSA) par ses adhérents pour des emplois saisonniers ou pérennisables. Dans cette perspective, le groupe de travail étudiera l'intérêt de créer un groupement d'employeurs, au sein de la CUMA ou d'une autre structure.
- participer aux opérations de recrutement de saisonniers organisées par le Département, inscrire les offres d'emploi de ses adhérents sur le site Job Connexion, et proposer différents outils d'accès à l'emploi des BRSA (stages découverte, bénévolat...).

3.2. Engagements de la Chambre d'Agriculture d'Alsace

Dans le cadre de la co-construction de ce projet, la Chambre d'Agriculture d'Alsace s'engage à mobiliser son expertise et accompagner techniquement la CUMA sur les différents volets du projet :

- conception et mise en œuvre du système d'irrigation, suivi du fonctionnement et réalisation de bilans annuels
- réalisation de bilans environnementaux

Elle s'engagera aussi plus particulièrement :

- animer le groupe de travail sur la commercialisation en circuits courts, en lien avec les collectivités (communes, CAH, Département), en vue notamment de développer des points de vente collectifs ainsi que les débouchés en restauration collective
- animer le groupe de travail sur l'emploi, des BRSA en particulier, en lien étroit avec le Département et étudier la faisabilité de la constitution d'un groupement d'employeurs afin de pourvoir les offres d'emploi de saisonniers dans le secteur.

3.3. Engagements du Département

En complément de son soutien financier au projet, le Département s'engage à participer aux différents groupes de travail (emploi, circuits courts, impacts environnementaux) et à mobiliser son ingénierie en particulier sur :

- les circuits courts et l'approvisionnement des collèges et des EHPAD afin de développer l'achat de produits locaux pour la restauration au sein de ces établissements.
- la mise en œuvre du dispositif de dons aux épiceries sociales en assurant le lien avec les épiceries sociales et la banque alimentaire.

- l'emploi des BRSA grâce à son équipe de conseillers emploi et de partenariats avec les associations relais et en organisant des opérations de job dating pour l'agriculture du secteur.

3.4. Engagements de la commune de Batzendorf

La commune de Batzendorf est propriétaire de la gravière. Elle en a confié l'exploitation à la société « Quartz de Haguenau ». En plein accord avec les services de l'Etat et la commune de Batzendorf, la société « Quartz de Haguenau » autorise la CUMA à installer une station de pompage sur le site de la gravière et à prélever une quantité maximale de 200 000 m³ d'eau/an dans les conditions définies dans la convention spécifique.

Outre les éventuelles autorisations administratives requises par la législation et la réglementation en vigueur, cette autorisation à délivrer à la CUMA et afférente à l'installation de la station de pompage précitée sur le site de la gravière de Batzendorf sera formalisée par un échange de courrier entre la société « Quartz de Haguenau » et la CUMA ».

La commune de Batzendorf s'engage également à soutenir les projets de points de vente locaux sur la commune et à participer à la mobilisation des collectivités territoriales du secteur pour développer de manière concertée des points de vente locaux.

3.5 Engagements de la Communauté d'agglomération de Haguenau

La Communauté d'agglomération de Haguenau s'engage à contribuer aux réflexions et aux actions menées par la CUMA et ses partenaires :

- sur le développement de la commercialisation locale des produits du territoire en circuits courts notamment en matière de débouchés en restauration collective et le cas échéant de nouveaux points de vente collectifs sur le territoire
- sur le maintien et le développement de l'emploi agricole dans une logique de sécurisation de l'activité des exploitations d'une part et d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi sur le territoire d'autre part

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant (euros)	Libellé	Montant (euros)
Canalisation	750 000	Subvention Département	366 746 €
Electro mécanique	295 000	Subvention Région	366 746 €
Montant des travaux	1 045 000	Agence de l'eau	15 000 €
Maîtrise d'œuvre	28 900	CUMA	473 994 €
Raccordement ESR	35 000		
Frais divers (indemnité, sécurité, publication)	32 000		
Total prestataire complémentaire	95 900		
Montant total de l'opération	1 140 900		
Divers et imprévus 5 %	57 045		
TOTAL réseau	1 197 945		
Etude ANTEA	3 990		

Accompagnement CAA	8 100		
10 équipements « station /sonde »	12 450		
Total réseau collectif	1 222 485		1 222 485

L'aide financière du Département se fera sous forme d'une subvention d'investissement à la CUMA. Cette subvention sera d'un montant maximum de 366 746 € à la CUMA des irrigants de Batzendorf et environs pour le projet de Projet agricole de territoire de Batzendorf, correspondant à 30 % des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe du projet.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution des projets tels que visés dans la convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effets sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en cinq exemplaires originaux à

, le

<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la CUMA des Irrigants Le Président</p> <p>Pascal FUCHS</p>
<p>Pour la Commune de Batzendorf Le Maire,</p> <p>Isabelle DOLLINGER</p>	<p>Pour la Chambre d'Agriculture d'Alsace Le Président,</p> <p>Denis RAMSPACHER</p>
<p>Pour la Communauté d'Agglomération d'Haguenau Le Président,</p> <p>Claude STURNI</p>	